

ques, rapport qui sera basé sur les témoignages entendus depuis le début de l'automne 1981.

Malgré tout cet excellent travail déjà réalisé, honorables sénateurs, il reste encore beaucoup à accomplir. Le comité se propose ainsi de procéder à l'analyse des activités du gouvernement fédéral en matière de langues officielles à l'extérieur de la Fonction publique, dont les différents programmes linguistiques et culturels du secrétariat d'État. Le comité se penchera sur les modifications proposées à la Loi sur les langues officielles par le Commissaire, ainsi que sur les ressources et activités du bureau du Commissaire aux langues officielles, afin de s'assurer que celui-ci soit en mesure de guider et d'évaluer la réforme linguistique. Le comité désire aussi étudier les projets de loi d'initiative parlementaire qui lui ont été déferés. Étant donné l'étendue du travail qu'il lui reste à accomplir, le comité a jugé essentiel de recommander au Parlement, lors de son deuxième rapport soumis au mois de décembre 1981, d'être reconstitué lors de la nouvelle session.

Personnellement, honorables sénateurs, j'irais plus loin que cette recommandation en demandant que, lors de la nouvelle session, l'on établisse ce comité sur une base permanente. Je crois que c'est impératif. Cette recommandation va d'ailleurs dans le même sens que le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles intitulé «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat en novembre 1980, qui recommandait la création d'un comité sénatorial permanent des langues officielles, composé d'un nombre égal de sénateurs francophones et anglophones. Toutefois, à mon avis, il est préférable de conserver le caractère conjoint de ce comité, avec la participation des deux Chambres, car les questions de langues officielles intéressent aussi bien les députés que les sénateurs. Ce comité serait chargé de surveiller l'application de la Charte des droits linguistiques insérée dans notre Constitution, de la *Loi sur les langues officielles* et, d'une façon générale, de la politique fédérale du bilinguisme. La permanence du comité faciliterait aussi une sensibilisation continue du public à la question des langues officielles.

La seconde recommandation contenue dans le rapport du comité déposé en décembre 1981 a trait à l'autorisation de voyager au Canada et à l'étranger. Elle s'appuie, en partie, sur le même raisonnement. Il nous apparaît ainsi primordial d'aller dans les diverses régions du Canada pour sensibiliser le public à ses droits linguistiques. En retour, en se déplaçant dans les régions, le comité serait en mesure de vérifier, sur place, la qualité des services bilingues offerts à la population de langue minoritaire. Par ailleurs, le comité est d'avis qu'il tirerait un immense avantage en se déplaçant dans des pays qui se sont dotés de politiques des langues officielles. Une discussion avec les responsables de l'application des lois de ces pays, lui permettrait de se faire une idée juste et précise des réalisations de ces pays en matière de langues officielles. Bien entendu, si on lui donne cette permission, le comité se propose de voyager durant les périodes d'ajournement du Parlement, ou d'intersession.

● (1520)

[Traduction]

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ, INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, parlant au nom du sénateur Macdonald, je crois que le sénateur Leblanc voudrait reprendre le débat cet après-midi; nous sommes tout disposés à lui donner satisfaction.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Français]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Je remercie le sénateur Roblin de me fournir l'occasion de vous entretenir cet après-midi. Honorables sénateurs, dans une déclaration récente ici-même, l'honorable sénateur Frith nous faisait part que la réforme du Sénat fait depuis 1890, l'objet de discussions au Canada. Depuis cette date, il s'est accumulé un trésor de documentation: des discours, des articles dans les revues, dans les journaux, des entrevues à la radio et à la télévision, des livres et des brochures, des colloques, des projets de loi, des séances de commissions mixtes, des commissions sénatoriales, des réunions et caucus de toutes sortes, et ainsi de suite. Je n'ai sûrement pas l'impression ni la présomption que mon intervention ajoutera du matériel nouveau à ce débat. Cependant, si le Sénat peut seulement retenir le fait qu'il est urgent de procéder à une réforme du Sénat dans les plus brefs délais possibles—avant que d'autres politiciens ne s'en chargent—je serais satisfait d'avoir contribué quelque chose à ce débat. Comme le mentionnaient certains sénateurs qui m'ont précédé dans ce débat, nous pouvons procéder à certaines réformes, en changeant tout simplement une partie de notre Règlement, sans avoir l'obligation de faire amender la constitution ou certaines lois qui nous régissent.

Je présume que nous sommes tous intéressés à ce sujet. Il serait important d'entendre tous les sénateurs exprimer, d'une façon claire et précise, les formules qu'ils préconisent, non seulement pour améliorer la productivité du Sénat, mais aussi pour la projection de l'utilité du Sénat dans sa forme actuelle et avec des changements appropriés.

Il serait sûrement très facile de citer un très grand nombre d'extraits, louangeant et félicitant le Sénat pour son rôle de législateur, d'enquêteur, de temporisateur et ce, provenant de personnes ayant fait une étude intensive du Sénat. Par conséquent, elles sont éclairées sur l'opération de cette institution canadienne. Il serait aussi facile de citer des extraits supportant une thèse opposée par des personnes qui, pour la plupart, n'ont pas pris la peine et n'ont pas eu le courage d'étudier à fond la nécessité du Sénat dans le contexte parlementaire canadien actuel.

Honorables sénateurs, bientôt, le Canada sera doté d'une nouvelle constitution. L'article 44 prévoit que le Sénat n'a plus